



Mairie de Fontenay le Vicomte

N° 2024/41

ARRETE DU MAIRE INTERDISANT L'ACCES TEMPORAIRE AU CIMETIERE

Le Maire de la Commune de Fontenay le Vicomte,

Vu le code de l'Aviation Civile,

Vu le Code des Transports,

Vu la commande établie concernant l'informatisation du cimetière de la commune, exigeant la réalisation d'un plan topographique effectué par la société DRONE AQUITAINE, domiciliée 7 rue des Terres du Château, à Saint Vaury (23320), 91511175100011,

Vu l'extrait du registre des exploitants d'UAS n° FRA791 GHYSH6I9FB en date du 15/01/2024 de la Déclaration d'Activité émise par DRONE AQUITAINE à la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accès au cimetière sera interdit le lundi 29 avril 2024 en fin d'après-midi pour une durée d'une heure.

Article 2 : La société DRONE AQUITAINE est autorisée à réaliser les photographies nécessaires à la réalisation du plan topographique du cimetière communal.

Article 3 : Le survol sera effectué « cimetière fermé » pendant une durée d'une heure le 29 avril ou le 30 avril en fin d'après-midi, en fonction des conditions météorologiques. Cette autorisation est conditionnée à la réalisation des conditions légales, administratives et techniques, qui s'imposent à DRONE AQUITAINE pour la mission de vol indiquée ci-dessus.

Article 4 : Madame le Maire, Messieurs les employés communaux des services techniques, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ballancourt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié par affichage aux lieux habituels dans le village.

Fontenay-le-Vicomte le 29 avril 2024

Le Maire
Valérie MICK RIVES

